

REPUBLIQUE
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents :13

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le 9 février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 30 janvier 2026

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT
Laurent, GALLIER François, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absent représenté : FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA
NKOUSSOU Freddy.

Absents : ARMAND Jöel, BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



Délibération n° 2026 12 – DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relatif au contrat d'association ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
administrations notamment les articles 10 et 10-1 ;

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire notamment l'article
9-1 ;

Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du
12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs
publics et les associations ;

Vu l'avis favorable de la Commission des associations en date du 20 janvier 2026.

Considérant comme chaque année, l'attribution de subventions aux associations nécessite un vote du Conseil Municipal pour l'année 2026.

Il est demandé aux conseillers membres de bureau d'une de ses associations de sortir de l'Assemblée lors des votes (Messieurs MARTINEZ, ROLAND et Madame ETIENNE).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces demandes de subventions et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 VOIX POUR les demandes de subventions Fédérations et Hors fédérations (Messieurs MARTINEZ et ROLAND sortent de la salle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 VOIX POUR les demandes de subventions traditions, loisirs et lien social (Madame ETIENNE sort de la salle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité les demandes de subventions pour la musique, l'extérieur et les écoles.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ATTRIBUER les demandes de subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2026 IMPUTATION 6574

Catégorie SPORTIFS Fédérations			
ASSOCIATIONS	ADHERENTS 2026	ADHERENTS TRIANIENS	Proposition subvention 2026
Asso Sportive Traînou Handball	210	107	2 900,00 €
Asso Pêche Sportive Traînou	395	31	1 500,00 €
Basketball	141	85	2 300,00 €
Football ESLF	310	70	1 500,00 €
Badmin'Traînou	110	44	1 200,00 €
Tennis	59	51	600,00 €
Tir à l'Arc Archers de Lancelot du Lac	56	23	800,00 €
Traînou Paintball	23	7	500,00 €
Trail Running	34	25	400,00 €
Triapole			
Twirling Club Traînou	56	25	800,00 €
UFOLEP Pétanque	44	24	400,00 €
TOTAL	833	354	12 900,00 €
Catégorie SPORTIFS Hors Fédérations			
Passion Country Traînou	42	10	400,00 €
Gym Volontaire	293	190	1 600,00 €
TOTAL	335	200	2 000,00 €

Asso sportives CATEGORIE A**B - Catégorie "TRADITIONS", "LOISIRS", "LIEN SOCIAL"**

ASSOCIATIONS	ADHERENTS 2026	ADHERENTS TRIANIENS	Proposition subvention 2026
FNACA et Anciens Combattants	31	31	300,00 €
Club des retraités	78	60	600,00 €
Théâtre	51	46	900,00 €
Chorale Popokatepelte	32	16	300,00 €
Amicale de la Chasse	51	35	1 600,00 €
Le jeu ne meurt jamais	74	40	500,00 €
Le Jardin d'Antan			
Peintarel	23	20	300,00 €
VLE Vivre les Echecs la Clairière	40	9	250,00 €
Familles Rurales	10	10	180,00 €
Les Tria	3	2	500,00 €
FCPE			
Arroi des Trois Noues	10	9	
TOTAL			5 430,00 €

CATEGORIE B**5 430,00 €****C - Catégorie "MUSIQUE"**

ASSOCIATIONS	ADHERENTS 2026	ADHERENTS TRIANIENS	Proposition subvention 2026
Ecole de musique	90	49	8 000,00 €
TOTAL			8 000,00 €

CATEGORIE C**8 000,00 €****D - EXTERIEUR**

ASSOCIATIONS	ADHERENTS 2026	ADHERENTS TRIANIENS	Proposition subvention 2026
AFM Téléthon			
MFR Chaingy		1	50,00 €
MFR de Férolles		3	150,00 €
MFR Pithiverais		5	250,00 €
MFR Gien		1	50,00 €
PEP 45		6	300,00 €
Loiret Nature Environnement LNE			- €
Secours populaire			200,00 €
Les Restaurants du Cœur			
France Alzheimer			
La ligue contre le cancer			
Don du Sang			
TOTAL			1 000,00 €

CATEGORIE D**1 000,00 €**

E - Catégorie "ECOLEES"			
ASSOCIATIONS	ADHERENTS 2026	ADHERENTS TRIANIENS	Proposition subvention 2026
Coop Elémentaire (201)	209	209	1 500,00 €
Coop Maternelle (210)	130	128	1 500,00 €
ASST USEP école	116	116	750,00 €
Projets (collège) élèves		208	3 120,00 €
TOTAL			6 870,00 €
CATEGORIE E			6 870,00 €
TOTAL CATEGORIES			36 200,00 €
BUDGET SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026			36 200,00 €

ARTICLE 2 :

DE PRELEVER ces sommes sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 65748 pour un montant de 36 200 €.


ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

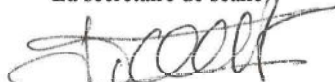
Le 16/02/2026

Le Maire



Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance



Jacqueline FOUCAULT

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux Services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>